

Séance spéciale
2009-12-02ss

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le mercredi, 2 décembre 2009 à 20 heures à laquelle sont présents, M. le maire André Clavet, les conseillers (ères) M. Raynald Coulombe, M. Jonathan Daigle, M. Sylvain Landry, M. Raymond Hébert, M. Jimmy Talon, Mme Chantal Côté et Mme Audrey Normand, secrétaire assistante.

L'avis de convocation a été donné à chacun des membres du Conseil et une renonciation à cet avis de convocation a été signé par tous les membres du Conseil tel que permis par l'article 157 du Code municipal;

André Clavet,	maire	<u>A. Clavet</u>
Raynald Coulombe,	conseiller siège # 1	<u>Raynald Coulombe</u>
Jonathan Daigle,	conseiller siège # 2	<u>Jonathan Daigle</u>
Sylvain Landry,	conseiller siège # 3	<u>Sylvain Landry</u>
Raymond Hébert	conseiller siège # 4	<u>Raymond Hébert</u>
Jimmy Talon	conseiller siège # 5	<u>Jimmy Talon</u>
Chantal Côté	conseillère siège # 6	<u>Chantal Côté</u>

Cette séance a été convoquée par la secrétaire-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du dépôt du rapport du maire;**
- 5. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, André Clavet, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M. André Clavet, maire
M. Raynald Coulombe, siège # 1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M. Sylvain Landry, siège # 3
M. Raymond Hébert, siège # 4
M. Jimmy Talon, siège # 5
Mme Chantal Côté, siège # 6

2009-12-01ss

3. Adoption de l'ordre du jour

Acceptation ordre
du jour

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2009-12-02ss

4. Adoption du dépôt du rapport du maire

Adoption dépôt
rapport du maire

ATTENDU QU' à chaque année, en vertu de l'article 955 du Code municipal, le maire doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité;

ATTENDU QUE ce rapport doit être présenté au moins 4 semaines avant que le budget ne soit déposé devant le Conseil pour adoption;

ATTENDU QUE l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget aura lieu le 30 décembre 2009;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu unanimement:

D'accepter le dépôt du rapport de M. André Clavet, maire de la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

De faire préparer par la secrétaire-trésorière un avis de publication de ce rapport dans le journal local « Le Vaillant ».

2009-12-03ss

5. Levée de la séance

Levée de la
séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle que la séance soit levée à 20 heures 18.

Audrey Normand
Secrétaire assistante

André Clavet
maire

